MRC DE Pierre-De Saurel

RÈGLEMENT NUMÉRO 397-26

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 374-24 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DE L'ENSEMBLE DES COMITÉS RÉGIONAUX DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) a adopté, le 13 mars 2024, le règlement numéro 374-24 établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités régionaux de la MRC de Pierre-De Saurel;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ce règlement afin de permettre à une direction générale adjointe de remplacer la direction générale d'une municipalité locale ou d'un service de sécurité incendie au sein du comité régional de la sécurité incendie et civile lorsque cette dernière ne peut être présente;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC du 21 octobre 2026 par M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis, le tout conformément aux indications de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le 21 octobre 2026 et que des copies sont également à la disposition du public depuis le début de la présente séance;

ATTENDU que l'objet du règlement a été mentionné par la greffière avant l'adoption du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Richard Potvin, appuyé par M. le Conseiller régional Patrick Péloquin et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le libellé de l'article 3.6 est modifié afin d'ajouter le 3e paragraphe suivant :

« Lorsqu'elle est nommée membre du comité, la direction générale d'une municipalité locale ou d'un service de sécurité incendie desservant le territoire de la MRC peut, le cas échéant, être remplacée par la direction générale adjointe. Cette dernière agit alors à titre de substitut et exerce les mêmes droits et pouvoirs que la direction générale. Toutefois, lorsque les deux participent à une même réunion, seule la direction générale est habilitée à exercer le droit de vote. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Vincent Deguise
Préfet

Me Jessica St-Pierre
Directrice générale adjointe, des affaires juridiques et greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Avis de motion :	21 octobre 2026
Adoption :	11 novembre 2026
Entrée en vigueur :	16 novembre 2026

Copie certifiée conforme
Me Jessica St-Pierre
Directrice générale adjointe,
des affaires juridiques et greffière **2026-11-13**

50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7
Tél. : 450 743-2703 | Téléc.: 450 743-7313
mrcpierredesaurel.com • info@mrcpierredesaurel.com

VIVANT ICI